

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/066 Paraphe: 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/41</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 81

Votants : 89 (dont 8 pouvoirs)

POUR : 89 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trente et un mars deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 23/03/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Martine BAUDART, Agnès BEGNY, Régine BRUSA, Pauline COSSON, Josette COURAULT, Béatrice FABRITIUS, Marie-Hélène FOURCART, Ghislaine JACQUET, Patricia LESUEUR, Pascale MELIN, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Andrée THOMAS et Messieurs Michel ADIN, Régis BARRE, Patrick BEBIN, Tony BESANCON, Bernard BIENVENU, Guy BOIZET, Daniel BOUILLON, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Patrick BROUILLON, Jean BROYER, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique COLSON, Gilles COLSON, Claude DEBOURCES, Gérard DEGLAIRE, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Patrice FERON, Vincent FLEURY, Hervé FREY, Bernard GIRONDELOT, Gérard GOBERT, Olivier GODART, Antonio GOMES, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Bertrand HAULIN, Eric HAULIN, Philippe HENRY, Benoît HUREAU, Bruno JUILLET, Jean-Michel LACATTE, Dominique LAMY, Jacques LANTENOIS, Patrick LESOILLE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Raoul MAS, Jean-Philippe MASSON, Frédéric MATHIAS, François MEENS, Michel MEIS, Jean-Claude MULLER, Christian NICOLITCH, Daniel NIZET, Jacky NIZET, Denis OUDIN, Hubert OUDIN, Ludovic PHILIPPE, Florent PIERSON, Francis POTRON, Patrick RACOUR, Olivier RAULET, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Gérard SOUDANT, Vincent THIERION, Dominique THOREL, Lionel VAIRY, Bruno VALET, Jean-Claude VIELLARD.

Représentés : Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à Monsieur Michel ADIN, Madame Magali ROGER donne pouvoir de vote à Monsieur Yann DUGARD, Monsieur Claude ADAM donne pouvoir de vote à Monsieur Jean BROYER, Monsieur Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Madame Françoise PAYEN, Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE donne pouvoir de vote à Monsieur Guy BOIZET, Monsieur Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à Madame Chantal PIEROT, Monsieur Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à Monsieur Philippe ETIENNE, Monsieur Guillaume QUEVAL donne pouvoir de vote à Monsieur Benoit SINGLIT.

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE
AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1 – COLAS EST**

Vu la délibération n°DC2013/95 du Conseil Communautaire du 18/12/2013 attribuant le lot n°1 « Gros oeuvre » du marché de construction d'un centre aquatique à Vouziers à l'entreprise MONTI SAS ;

Vu la délibération n°DC2014/68 du 03/07/14 approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 transférant l'exécution du présent lot à l'opérateur économique COLAS EST ;

Vu la délibération n°DC2015/72 du 30/09/2015 approuvant l'avenant n°2 au marché confié à l'entreprise COLAS EST pour le lot 1 « gros oeuvre » dans le cadre du marché de construction du centre aquatique intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération

Considérant que le montant initial du marché est modifié comme suit :

Lot	Entreprise titulaire	Montant du marché	Plus-values	Moins-Values	Montant avenant
1	Colas Est	1484 130,16	41 935,39	- 47 558,74	-5 613,35

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 4 / AVR. 2016
et de sa publication ou notification le**

- Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE l'avenant n°3 au marché confié à l'entreprise COLAS EST pour le lot 1 « gros oeuvre » dans le cadre du marché de construction du centre aquatique intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
Francis SIGNORET

Par déléation, le 1^{er} vice-Président
Yann DUGARD



AVENANT N°3

III. Identification des parties

*Identité du pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
44 – 46 rue du Chemin Salé
08400 VOUZIERS

*Identité du titulaire du marché :

COLAS EST
Route de Montmédy
55150 DAMVILLERS

IV. Renseignements administratifs sur le marché

*Intitulé du marché :

Construction d'un Piscine Communautaire – Lot n°1: Gros Œuvre

*Date de notification du marché : 28/01/2014

*Montant HT initial du marché : 1 480 007,16 euros

V. Objet de l'avenant

Le présent avenant n°3 est relatif au lot n°1 « Gros Œuvre » du marché de « construction d'une piscine communautaire à Vouziers ».

Celui-ci consiste en bilan en +/- values entre les travaux supplémentaires réalisés sur demande de la maîtrise d'œuvre/maitrise d'ouvrage et les prestations prévues par le marché et finalement non réalisées par l'entreprise.

Les prestations suivantes sont ajoutées à la décomposition du prix global et forfaitaire :

Désignation des ouvrages en suppléments	Description	U	Qté	PU HT	PT HT
Local CTA	Création d'un local CTA sous le vide sanitaire de l'Accueil : radier béton armé, de voiles de soubassements de fermeture et d'un emmarchement d'accès (détail sur annexe 1)	Ens	1	5 820.75 €	5 820.75 €
Regards suspendus	Création de regards suspendus en dalle portée du local technique	Ut	6	551.40 €	3 308.40 €
Finition solarium	Finition en béton balayé avec forme de pentes pour la Solarium minéral extérieurs (détail sur annexe 1)	Ens	1	12 955.64 €	12 955.64 €
Soutènement talus Solarium	Création d'un muret de soutènement en aggro en infrastructure et en bout de Solarium pour tenue du talus	Ens	1	6 500.00 €	6 500.00 €
Zone jeux Solarium	Création de regards suspendus et de renforts de planchers pour les jeux supplémentaires, réalisation d'un caniveau de récupération des eaux pluviales avec grilles pieds nus de fermeture (détail sur annexe 1)	Ens	1	12 510.60 €	12 510.60 €
Trou d'homme	Création d'un trou d'homme en voile d'infrastructure pour accès sous la zone de jeux d'eau du Solarium	Ut	1	850.00 €	850.00 €
Montant TOTAL HT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES					41945,39 euros
Montant TVA					8 389,08 euros
Montant TOTAL TTC					50 334,47 euros

Les prestations suivantes sont supprimées de la décomposition du prix global et forfaitaire :

Désignation des ouvrages non réalisés au MARCHÉ	Description	U	Qté	PU HT	PT HT
Article 3.1.1	Suppression du termicide	Ens	1	7 026.25 €	- 7 026.25 €
Article 3.2.6 et Article 3.3.5	Non réalisation des formes de pentes en planchers des plages (prestation réalisée par le lot carrelage)	Ens	1	14 210.58 €	- 14 210.58 €
Article 3.3.6	Simplification du traitement du bout du Solarium : suppression du relevé, de la cunette et du réseau EP sous plages	Ens	1	2 963.38 €	- 2 963.38 €
Articles 3.5.2 à 3.5.5	Non réalisation des réseaux EU/EV/EP et fourreaux électrique en vide sanitaire accessibles (prestation réalisée par le lot plomberie)	Ens	1	19 888.08 €	- 19 888.08 €
Article 3.7.1	Suppression des arases sanitaires (voiles extérieurs en béton banché)	ml	165	166.0	- 1726.40 €
Article 3.8.13	Suppression de la banque d'accueil (prestation réalisée par le lot menuiseries intérieures)	Ens	1	475.65 €	- 475.65 €
Article 3.8.14	Suppression des bancs béton (prestation réalisée par le lot équipement)	Ens	1	1268.40 €	- 1268.40 €
Montant TOTAL HT					- 47 558,74 euros
Montant TVA					- 9 511,75 euros
Montant TOTAL TTC					- 57 070,49 euros

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire est donc impactée par les modifications contractuelles de la manière suivante :

- Ajout des prestations indiquées ci-avant.
- Suppression des articles du marché indiqués ci-avant.

L'Acte d'Engagement est impacté par les modifications contractuelles de la manière suivante :

La mention suivante de l'article 3 de l'Acte d'engagement :

- Prix Total HT hors avenants : 1 480 007,16 euros
- Prix Total HT + avenant n°1 + avenant n°2 : 1 484 130,16 euros

Est modifiée de la façon suivante :

- Prix Total HT + avenant n°1 + avenant n°2 + avenant n°3 : 1 478 516,81 euros

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

➤ Conformément à l'article 20 du code des marchés publics et à la jurisprudence en vigueur, la présente modification contractuelle :

- n'entraîne pas un bouleversement de l'économie du marché car implique une **réduction du montant initial du marché de - 0.10%**.
- n'est pas substantielle et ne modifie pas l'objet du marché concerné.
- ne remet pas en cause les conditions d'attribution du marché public concerné.

A _____, Le

Le représentant légal
de COLAS EST,

A Vouziers, Le

Le représentant du
Pouvoir Adjudicateur,

Francis SIGNORET